

Mémoire sur les pratiques d'accommodement
reliées aux différences culturelles

Présenté par
Le Forum jeunesse de l'île de Montréal

Déposé dans le cadre de
La Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement
reliées aux différences culturelles

Octobre 2007

Forum jeunesse de l'île de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 810
Montréal (Québec) H3A 1X6

(514) 842-2400
info@fjim.org
www.fjim.org

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
CLARIFIER LES CONCEPTS POUR MIEUX SE COMPRENDRE	5
POSITION DU FJÎM EN FAVEUR D’UN MONTRÉAL PLURIEL ET SOLIDAIRE	5
MONTRÉAL, ESPACE D’IMMIGRATION ET DE DIVERSITÉ CULTURELLE	6
LE RÔLE DES MÉDIAS DANS LE DÉBAT ACTUEL	6
L’INTERCULTURALISME COMME MODÈLE D’INTÉGRATION	7
L’APPORT DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DES MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES À LA SOCIÉTÉ.....	7
LA CAPACITÉ D’ACCUEIL EN MATIÈRE D’IMMIGRATION	8
LE RESPECT DES VALEURS COMMUNES	8
LA PLACE DU RELIGIEUX DANS LES INSTITUTIONS RELEVANT DE L’ÉTAT.....	9
LA PLACE DU RELIGIEUX DANS L’ESPACE PUBLIC	10
CONCLUSION.....	11

INTRODUCTION

La question identitaire a toujours fait l'objet de débats au Québec. Nation francophone peu peuplée face à un continent nord-américain en très grande partie anglophone, il n'est pas étonnant que l'enjeu de l'intégration des personnes immigrantes y soit soulevé à l'heure où plusieurs analystes craignent un choc démographique pour les années à venir. Récemment, suite à un traitement médiatique percutant, le débat a pris de l'ampleur au point où le gouvernement québécois a jugé bon d'instituer une commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, la Commission Bouchard-Taylor.

Le présent mémoire a pour but de faire connaître l'opinion des membres du **Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM)** sur cette question. Le FJÎM est un organisme de concertation de la **Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ)**, représentant plus de 500 groupes jeunesse de la région. Ses 26 membres élus proviennent des milieux étudiant, socioéconomique, sociocommunautaire, des arts et de la culture, de l'environnement ainsi que des sports et loisirs. Il coordonne des projets et défend les intérêts des jeunes âgés de 12 à 30 ans. Le FJÎM inscrit son action politique dans un cadre non partisan.

La participation du FJÎM au débat en cours a pour objectif de **représenter l'un des points de vue de la jeunesse montréalaise** autour des questions soulevées par la Commission. Les membres du FJÎM, dont certains sont issus des communautés culturelles, vivent en contexte de diversité sociale, que ce soit à travers leur parcours scolaire, leur implication citoyenne ou plus simplement leur réseau social. Ils sont donc de ceux qui ont un contact privilégié avec la population immigrante.

Avant de faire part de leurs préoccupations et recommandations sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, les membres du FJÎM traiteront des concepts clés qui seront utilisés, broseront rapidement un tableau de la situation actuelle à Montréal en matière de diversité culturelle et rappelleront une prise de position déjà entérinée par le FJÎM. Après ces précisions, les thèmes suivants seront traités: le rôle des médias dans le débat actuel, l'interculturalisme comme modèle d'intégration, l'apport des personnes immigrantes et des membres des communautés culturelles à la société, la capacité d'accueil en matière d'immigration, le respect des valeurs communes ainsi que la place des manifestations religieuses dans les institutions relevant de l'État et dans l'espace public.

Il est à noter que le mémoire ne se penchera pas spécifiquement sur l'expression du religieux dans la sphère privée. Les membres du FJÎM croient que chacun peut pratiquer sa religion à sa guise dans cet espace, en autant que cela respecte les lois en vigueur.

CLARIFIER LES CONCEPTS POUR MIEUX SE COMPRENDRE

Les membres du FJÎM considèrent que le débat actuel se déroule dans une certaine confusion, notamment au plan des définitions utilisées. Alors que les médias utilisent couramment le terme «accommodement raisonnable», il serait souvent plus juste de recourir au concept de «ajustement concerté». Voici à cet effet un rappel qui sera utile pour la compréhension du présent texte :

- **Accommodement raisonnable** : *arrangement qui relève de la sphère juridique, plus précisément de la jurisprudence; il vise à assouplir l'application d'une norme de valeur d'une personne menacée de discrimination en raison de particularités individuelles protégées par la loi*¹.
- **Ajustement concerté** : *similaire à l'accommodement raisonnable, sauf que l'arrangement relève de la sphère citoyenne; il est consenti le plus souvent par un gestionnaire d'institution publique ou privée au terme d'une entente à l'amiable ou d'une négociation conduite avec des usagers (patients, élèves, clients, etc.) ou des employés*².

POSITION DU FJÎM EN FAVEUR D'UN MONTRÉAL PLURIEL ET SOLIDAIRE

Les membres du FJÎM se sentent particulièrement interpellés par le débat entourant les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, une question qui concerne au premier chef la métropole québécoise. En 2004, lors d'un événement réunissant plus de 200 participants représentant des groupes jeunesse, le FJÎM a fait une déclaration intitulée **Le Montréal de ma génération** à partir de laquelle un programme d'action politique a été adopté. Dans ce document, le FJÎM énonce une position en faveur d'un Montréal pluriel et solidaire où «toutes les personnes peuvent vivre en harmonie et sans discrimination, sans égard à sa couleur, son sexe, sa situation de grossesse, son orientation sexuelle, son état civil, son âge sauf dans la mesure prévue par la loi, sa religion, ses convictions politiques, sa langue, son origine ethnique ou nationale, sa condition sociale, son handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap [et où la] diversité des citoyennes et citoyens est respectée et valorisée³».

Voici deux exemples d'actions à entreprendre qui ont été identifiées :

- Développer et veiller à l'application de programmes et de mesures pour favoriser l'intégration en emploi des minorités, notamment par la sensibilisation auprès des employeurs des secteurs public et privé;

¹ Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. *Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens*, 2007, p. 41

² *Ibid.*

³ Forum jeunesse de l'île de Montréal. *Programme d'action 2005-2010 des jeunes Montréalaises et Montréalais : Le Montréal de ma génération en Action!*, 2005.

- Améliorer les programmes de francisation, notamment par le mentorat et par des mesures de réseautage⁴».

MONTRÉAL, ESPACE D'IMMIGRATION ET DE DIVERSITÉ CULTURELLE

La réflexion des membres FJÎM se fait dans un contexte particulier, celui d'une métropole résolument tournée vers l'immigration. Dans *Le Montréal de ma génération en action!*, on montre d'ailleurs le caractère multiculturel de la métropole québécoise par la présentation des statistiques suivantes⁵ :

- L'île de Montréal est la zone d'accueil et de résidence de 75 % des immigrants du Québec.
- La population immigrante à Montréal équivaut à 28 % de la population totale.
- Entre 1996 et 2001, le nombre de personnes immigrantes sur le territoire de l'île a connu une augmentation significative de 6,5 %.
- De juillet 2002 à juin 2003, le solde migratoire interrégional est négatif. Le nombre de sortants a dépassé le nombre d'entrants, ce qui entraîne un solde négatif de 20 124 personnes. Montréal bénéficie cependant d'une forte immigration internationale qui compense le solde migratoire interrégional négatif. Ainsi, en 2002-2003, le solde migratoire est positif.

LE RÔLE DES MÉDIAS DANS LE DÉBAT ACTUEL

Il y a un an, la question de l'intégration des personnes issues de l'immigration et des communautés culturelles ne soulevait pas des questions d'actualité de façon aussi importante que maintenant. À ce chapitre, il semblait exister un certain calme au Québec. Les membres du FJÎM ont l'impression que si les médias n'avaient pas rapporté de façon percutante quelques incidents isolés, nous ne vivrions pas ce que plusieurs appellent présentement «une crise identitaire». Cela dit, la couverture des médias sur ce qu'ils ont appelé «les accommodements raisonnables» a été utile dans la mesure où elle a rapporté une tension qui était latente à cet égard. **Les membres du FJÎM trouvent d'ailleurs pertinent le débat qui est amorcé.**

Toutefois, **les membres du FJÎM s'inquiètent des conséquences du caractère tendancieux qu'a pris par moments la couverture médiatique.** Les médias ont emprunté des raccourcis intellectuels, notamment en utilisant de façon erronée les différents concepts. Il y a eu en effet un amalgame de la notion d'accommodement raisonnable et de celle d'ajustement concerté. Les médias ont également occulté le fait que les plaintes déposées à la Commission des droits de la personne qui ont trait à la religion ne représentent pas la majorité des dossiers traités⁶.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Québec). *Rapport d'activités et de gestion 2005-2006*, 2006. Voir les nombreuses statistiques à cet effet.

Les membres du FJÎM s'inquiètent également de la couverture médiatique des conclusions qui émaneront des travaux de la Commission Bouchard-Taylor. **Dans la présentation des résultats de la Commission, il est à souhaiter que les médias présenteront de l'information critique et une pluralité de points de vue pour que la part des choses soit faite.**

L'INTERCULTURALISME COMME MODÈLE D'INTÉGRATION

En cohérence avec l'approche qu'a développée le Québec au cours des dernières décennies, **les membres du FJÎM privilégient l'interculturalisme** comme mode d'accueil de ses nouveaux arrivants et arrivantes, c'est-à-dire «une politique ou modèle préconisant des rapports harmonieux entre cultures, fondés sur l'échange intensif et axés sur un mode d'intégration qui ne cherche pas à abolir les différences⁷». Toutefois, **les dialogues interculturels doivent se faire à travers une langue publique commune, le français, qui sert de base au contrat social du modèle interculturel québécois.** Ainsi, si le mode d'accueil des personnes immigrantes ne pourrait se résumer à un processus d'intégration linguistique, il est important de le fonder sur un élément rassembleur tel le français à partir duquel les différentes cultures peuvent se rejoindre.

L'APPORT DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DES MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES À LA SOCIÉTÉ

Les membres du FJÎM voient la diversité culturelle comme une richesse, une valeur ajoutée. Il ne suffit pas d'adopter une attitude de tolérance, il faut plutôt bâtir une société réellement inclusive pour que cette richesse puisse pénétrer le tissu social. Contrairement à d'autres opinions véhiculées sur les différentes tribunes, les membres du FJÎM affirment qu'ils ne se sentent pas menacés par la diversification du corps social, bien au contraire. La société s'enrichit quand un dialogue est établi entre les natifs et les personnes issues de l'immigration. **Ce dialogue est nécessaire pour qu'il y ait transfert mutuel de connaissances entre les jeunes issus des différentes communautés.**

En tant que jeunes Montréalaises et Montréalais, natifs ou pas, les membres du FJÎM sont tous les jours plongés dans la diversité culturelle. Cela leur donne la chance d'ouvrir leurs horizons et d'être positivement «déstabilisés». À cet égard, les membres rappellent que l'on entend dans le discours public une valorisation des stages faits l'étranger. S'il est vrai que ces expériences sont hautement positives pour leurs bénéficiaires, il ne faudrait pas perdre de vue que la richesse culturelle qui est tant recherchée à l'étranger est également présente au Québec. **Les membres du FJÎM proposent donc qu'il y ait davantage d'événements rassembleurs, comme ceux des deux fêtes nationales, ou d'initiatives de jumelage favorables aux rencontres interculturelles.**

⁷ Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, *op. cit.*, p. 42.

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

Puisque les membres du FJÎM voient les nouveaux arrivants et arrivantes comme une richesse à cultiver, ils dénoncent l'affirmation voulant qu'il y ait trop de personnes immigrantes au Québec. Il y a certes des problèmes qui existent comme le fait que les ressources dédiées à l'accueil des personnes immigrantes, plus particulièrement celles réservées à la francisation, soient insuffisantes et que le taux de chômage des jeunes issus des communautés culturelles soit plus élevé que la moyenne. **Si les membres du FJÎM voient d'un œil favorable l'arrivée de nouveaux visages, ils veulent que la société québécoise se donne les moyens de les intégrer convenablement,** notamment au plan de la francisation et de l'insertion professionnelle, pour qu'ils deviennent des citoyennes et des citoyens à part entière.

Comme c'est précisément la méconnaissance qui engendre la méfiance, un réel effort de démystification doit être déployé. À ce chapitre, **les membres du FJÎM réitèrent leur foi dans la mission et la primauté du système d'éducation publique.** La sensibilisation à la diversité culturelle devrait faire partie intégrante d'une formation transversale renouvelée, par exemple dans le cadre d'un cours formel sur la citoyenneté issu du cursus scolaire. Ce genre de formation, offerte au niveau secondaire, amènerait ainsi la population étudiante à s'initier, s'interroger, voire s'intéresser aux réalités d'ici et d'ailleurs, sur les liens à créer entre elles, sur les raisons qui poussent des individus à quitter leur terre natale. Bref, le développement d'un rapport plus harmonieux entre les différences culturelles passe par l'école, ce lieu par excellence de l'édification du vivre-ensemble. Il y aurait d'ailleurs peut-être lieu d'effectuer un rapprochement plus soutenu entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et celui de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Enfin, **les membres du FJÎM désirent que les campagnes de promotion dédiées aux futurs immigrants et immigrantes leur donnent une meilleure idée du fonctionnement de la société québécoise.** Cela éviterait des déceptions face à la société comme celles qui accompagnent la non-reconnaissance de certains diplômes. D'ailleurs, des efforts pourraient être déployés pour assurer une meilleure intégration professionnelle des personnes immigrantes. Cela éviterait le développement d'un sentiment d'exclusion qui ne fait qu'accentuer les sentiments d'insécurité et d'intolérance vécus de part et d'autres.

LE RESPECT DES VALEURS COMMUNES

Tout en réitérant l'importance des chartes des droits et libertés, les membres du FJÎM ont identifié des valeurs communes qui font toutes partie intégrante du vivre-ensemble québécois. Il s'agit de **l'égalité des femmes et des hommes, la solidarité, la démocratie, le pluralisme et le pacifisme.**

Dans le débat qui nous occupe, il arrive que des demandes faites au nom de droits et libertés individuels viennent remettre en cause le respect des valeurs auxquelles adhère le FJÎM. Or, il est souvent possible et même souhaitable d'imaginer des arrangements originaux qui permettent de faire cohabiter plusieurs droits. Plusieurs exemples

d'accommodement raisonnable ou d'ajustement concerté en ont fait la preuve. Mais s'il est acceptable d'assouplir une norme en vigueur afin de faire respecter le droit d'un individu, **les dérogations ne devraient en aucun cas venir brimer directement un droit relié aux valeurs communes précédemment nommées.**

Puisque le respect du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes a pris beaucoup de place dans le débat public, les membres du FJÎM se positionneront ici sur un cas d'espèce qui permettra d'illustrer jusqu'où s'applique leur volonté de satisfaire aux demandes d'assouplissement des normes en vigueur. Dans un quartier où des citoyens font valoir que leur pratique religieuse fait en sorte qu'ils ne désirent pas interagir avec un membre de sexe féminin de leur service de police, il serait acceptable de développer une pratique d'ajustement concerté à partir de laquelle ces citoyens pourraient être accommodés lorsqu'un employé de sexe masculin serait disponible. Toutefois, il serait inacceptable que ce même corps policier en vienne à privilégier l'embauche d'employés de sexe masculin sous prétexte que la population du quartier exprime un besoin particulier ou encore que le corps policier en question refuse à une employée un quart de travail auquel elle aurait droit dans le simple but d'éviter des confrontations avec la population du quartier. Cela viendrait non seulement remettre en question une des valeurs communes identifiées plus haut, mais aussi une série de droits garantis par la Charte des droits et libertés et le Code du travail, tel le droit des femmes à pratiquer leur profession où elles l'entendent.

LA PLACE DU RELIGIEUX DANS LES INSTITUTIONS RELEVANT DE L'ÉTAT

Les membres du FJÎM considèrent que l'État est et doit demeurer laïque. En aucun moment le religieux ne doit interférer dans le fonctionnement étatique. Toutefois, **les membres du FJÎM optent pour la laïcité ouverte**, c'est-à-dire une «forme de laïcité visant à bannir la religion des institutions relevant de l'État, tout en y admettant certaines manifestations du religieux (par exemple, dans les écoles et les hôpitaux, celles qui sont le fait des élèves et des patients)⁸». Il s'agit là de l'attitude la plus favorable à l'intégration des nouveaux arrivants et arrivantes. En permettant certaines manifestations religieuses dans les institutions relevant de l'État, la société québécoise s'assure de ne pas inciter des communautés à se replier sur elles-mêmes.

Les manifestations religieuses de nature visible (habillement, objet ostentatoire, etc.) que les membres du FJÎM acceptent au sein des institutions relevant de l'État doivent d'abord et avant tout constituer un simple moyen d'expression personnel ou un témoignage historique. **En aucun temps les manifestations religieuses de nature visible ne doivent remettre en cause la nature même des activités de l'institution ou mettre en péril la sécurité des gens.** Par exemple, le port du voile dans les écoles est acceptable dans la mesure où cela ne change en rien la pleine participation de l'écolière aux activités d'apprentissage.

⁸ *Ibid.*, p. 43.

La pratique religieuse peut amener certaines personnes à émettre des revendications quant au fonctionnement des institutions. Si **les membres du FJÎM acceptent le principe de traitement différentiel**, à savoir «le fait que, pour des raisons d'égalité ou d'équité, un même droit ne soit pas appliqué de la même manière pour chacun des membres d'une société⁹», **ils rejettent celui de traitement préférentiel**. Au fond, un problème émerge quand une décision vient établir la règle du deux poids deux mesures. En ce qui a trait spécifiquement au programme scolaire, les membres du FJÎM refusent qu'un traitement différentiel fasse en sorte qu'un écolier soit dispensé d'une partie du contenu de cours approuvé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le programme scolaire doit demeurer un élément rassembleur pour qu'un réel dialogue interculturel prenne forme.

LA PLACE DU RELIGIEUX DANS L'ESPACE PUBLIC

Dans l'espace public, celui qui ne relève pas directement de l'État, des règlements peuvent venir limiter une pratique religieuse. Par exemple, la construction d'une souccah¹⁰ sur un balcon d'un immeuble résidentiel peut contrevenir à un règlement municipal ou à un règlement interne établi entre copropriétaires. Ou encore, la demande d'une employée ou d'un employé qui désire un horaire de travail adapté à sa pratique religieuse peut être contredite par le droit de gérance que détient l'employeur en vertu des lois du travail. En cohérence avec ce qui a été énoncé précédemment, **les membres du FJÎM sont en faveur de certains assouplissements de normes dans les milieux résidentiels en propriété collective et dans la sphère du travail en autant qu'il ne s'agisse pas d'un traitement préférentiel et que cela ne brime pas les valeurs communes nommées précédemment**.

Dans le même ordre d'idées, il pourrait être acceptable, compte tenu des conditions posées précédemment, de permettre la construction d'une souccah, que ce soit via la sphère juridique ou citoyenne, en autant que toutes les personnes résidant dans l'immeuble puissent disposer librement de leur balcon. Quant au monde du travail, il est souhaitable que les employeurs ouvrent la porte, quand le type d'emploi le permet, à une certaine flexibilité des horaires. Cela peut prendre la forme d'une banque de congés personnels que le personnel utilise selon ses besoins. Finalement, s'il est louable qu'un employeur permette à un membre du personnel de redéfinir de façon permanente son horaire de travail, il faudrait que cette possibilité soit offerte à tout le monde qui a des motifs raisonnables autres que la pratique religieuse.

Ce qui a été dit précédemment ne saurait couvrir tous les cas d'espèce. En matière de pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, les enjeux qui se dessinent dans l'espace public sont complexes à analyser, surtout quand cet espace réfère à des activités marchandes. Cela dit, **les membres du FJÎM croient qu'il peut y avoir, en accord avec les chartes des droits et libertés, une place prépondérante du droit de gérance de la part du propriétaire dans une place d'affaires**. Par exemple,

⁹ *Ibid.*, p. 44.

¹⁰ Il s'agit d'une cabane temporaire construite pour la durée de la fête de Souccoth commémorant les quarante années d'errance dans le désert du peuple juif. Voir *ibid.*, p. 44.

la direction d'une cabane à sucre peut offrir un menu spécial adapté aux exigences d'un groupe religieux. En clair, dans un établissement où le propriétaire a la prérogative de fixer lui-même ses règlements internes, rien ne pourrait, sous réserve de l'application des chartes des droits et libertés, empêcher le développement d'un ajustement concerté.

CONCLUSION

Le présent mémoire avait pour but de présenter la position des membres du FJÎM, des jeunes Montréalaises et Montréalais particulièrement interpellés par le débat qui entoure les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Ce point de vue valorise l'apport des personnes immigrantes et des membres des communautés culturelles à la société et privilégie donc l'interculturalisme comme mode d'accueil des nouveaux arrivants et arrivantes. En matière d'assouplissement des normes en vigueur, les membres du FJÎM ont une attitude d'ouverture tout en rejetant fermement les traitements préférentiels ou les bris de droits reliés aux valeurs communes suivantes : l'égalité des femmes et des hommes, la solidarité, la démocratie, le pluralisme et le pacifisme

Les membres du FJÎM surveilleront de près les résultats de la Commission de consultation Bouchard-Taylor. Il est à souhaiter que le traitement médiatique qui en résultera fasse la part des choses et que le Québec conserve son caractère inclusif où chacun est en mesure, peu importe son origine et ses différences, de contribuer à édifier une société harmonieuse.